

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 9695**

Intitulé

TP : Titre professionnel Chaudronnier(ère)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

254s Soudage, assemblage, pose, d ensembles métalliques et de chaudronnerie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Sous la responsabilité d'un responsable hiérarchique le chaudronnier conduit l'ensemble des opérations de transformation des métaux en feuilles et profilés.

Il prépare et réalise la fabrication d'ouvrages très variés dans de multiples secteurs d'activité et adapte son activité aux aléas. Il respecte la précision requise par le dossier technique, ainsi que la qualité et les règles de prévention et de sécurité.

Il intervient sur l'ensemble des opérations de la gamme de fabrication du produit, de la préparation à l'assemblage en passant par le débit et le formage. La généralisation de machines à commandes numériques notamment pour le pliage oblige le chaudronnier à s'adapter en permanence.

Le chaudronnier travaille généralement en station debout dans des ateliers de fabrication et/ou sur chantier. Selon le type de réalisation, les procédés de fabrication utilisés, l'environnement de travail est généralement bruyant.

Le chaudronnier travaille en atelier. Cependant, il peut être amené à se déplacer de plus en plus sur des chantiers pour assurer une opération de maintenance ou une modification d'un équipement. Ses horaires de travail ne sont donc pas toujours réguliers.

En fonction de l'organisation du travail et de la taille de l'entreprise, le chaudronnier peut être appelé à travailler seul ou en équipe pour des opérations manuelles ou assistées par des moyens mécaniques. L'activité nécessite le déplacement des charges, avec ou sans moyens de manutention. L'utilisation de pont roulant, chariot élévateur, palan impose des habilitations et autorisations délivrées par l'employeur. Les équipements utilisés, les matières premières mises en œuvre et les divers facteurs d'environnement exigent le respect des règles de sécurité notamment le port des équipements de protection individuels.

1. Préparer la fabrication d'un ensemble chaudronné

Définir les modes opératoires de fabrication d'un ensemble chaudronné.

Réaliser les développés d'ouvrages chaudronnés par épures et par calculs.

Contrôler des éléments et des ensembles de chaudronnerie.

Appliquer les exigences de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement dans les activités de chaudronnerie.

2. Fabriquer les éléments d'un ensemble chaudronné

Débitier mécaniquement ou thermiquement des tôles, des tubes et des profilés.

Mettre en forme des éléments de chaudronnerie.

Appliquer les exigences de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement dans les activités de chaudronnerie.

3. Assembler / monter un ensemble chaudronné

Redresser et anticiper des déformations.

Positionner, régler et pointer les éléments d'un ensemble chaudronné.

Souder par divers procédés usuels des joints non soumis à qualification.

Appliquer les exigences de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement dans les activités de chaudronnerie.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Travail des métaux. Fabrication de machines et équipements. Industrie automobile. Fabrication d'autres matériels de transport.

Fabrications de meubles ; industries diverses.

Chaudronnier. Tuyauteur. Soudeur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2902 : Chaudronnerie - tôlerie

Réglementation d'activités :

Sans objet

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 9695 - Préparer la fabrication d'un ensemble chaudronné	Définir les modes opératoires de fabrication d'un ensemble chaudronné. Réaliser les développés d'ouvrages chaudronnés par épures et par calculs. Contrôler des éléments et des ensembles de chaudronnerie. Appliquer les exigences de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement dans les activités de chaudronnerie.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 9695 - Fabriquer les éléments d'un ensemble chaudronné	Débiter mécaniquement ou thermiquement des tôles, des tubes et des profilés. Mettre en forme des éléments de chaudronnerie. Appliquer les exigences de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement dans les activités de chaudronnerie.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 9695 - Assembler / monter un ensemble chaudronné	Redresser et anticiper des déformations. Positionner, régler et pointer les éléments d'un ensemble chaudronné. Souder par divers procédés usuels des joints non soumis à qualification. Appliquer les exigences de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement dans les activités de chaudronnerie.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 juin 2010 paru au JO du 10 juillet 2010 - Arrêté du 26 mai 2015 paru au JO du 30 juin 2015 - Arrêté du 06/07/2015 paru au JO du 25/07/2015 modifiant l'arrêté du 26/05/2015

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Arrêté du 26/05/2015 paru au JO du 30/06/2015 - Arrêté du 06/07/2015 paru au JO du 25/07/2015 modifiant l'arrêté du 26/05/2015 modifiant le tableau de correspondance - Date de fin de validité du titre inchangée.